



1101 - Offrir un chien à celui qui le dépèce et#8217;en consomme la viande

question

Voici un musulman qui s'est procuré un chien de garde. Quand il a voulu s'en débarrasser, il l'a offert à des gens qui consomment de la viande canine. Est-ce juste ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'est permis ni de consommer la viande canine ni de l'offrir à celui qui la consomme parce que sa consommation est prohibée comme l'apport d'une assistance à celui qui la consomme. Car le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit **Tout animal doté de dent est interdit de consommation** (rapporté par Mouslim d'après un hadith d'Abou Hourayra (P.A.a) Un hadith d'Abou Tha'alabata al-Khoushani (P.A.a) dit : **Le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a interdit la consommation de tout (animal) chasseur doté de dents.** (cité dans les Deux Sahih). Le chien est une bête qui chasse à l'aide de ses dents. Aussi devez-vous vous repentir devant Allah pour ce que vous avez fait.

Allah est pardonneur et miséricordieux.